

SYNDICAT MIXTE ADEVA PAYS VITRYAT
Séance du 13 février 2024 **DE_2024_005**
RETRAIT DU SYNDICAT MIXTE ADEVA PAYS VITRYAT DU SYNDICAT
MIXTE OUVERT AGEDI

Membres en exercice : 22

Date de la convocation: 02/02/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le treize février à 9 h 30 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à la salle MAIRIE DE THIEBLEMONT FAREMONT sous la présidence de Monsieur Daniel FONTAINE

Présents votant : 14

Votants: 15

Pour: 15

Présents : Eric CHAVEROU, Pascale CHEVALLOT, Christelle COLSON, Romain DESANLIS, Daniel FONTAINE, Hugues GERARDIN, Claude GUICHON, Caroline ISSENHUTH, Sylvain LANFROY, Alain PAUPHILET, Arnaud ROCH, Jean-Louis ROYER, Pascal TRAMONTANA, Sylvain VALOTA

Contre: 0

Présents non votant : François GSELL, Sébastien MIRGODIN

Abstentions: 0

Représentés: Jean-Pierre BOUQUET par Daniel FONTAINE

Excusés: Bernard AUBRY, Charles DE COURSON, Olivier DELCOMBEL, Jacky DESBROSSE, Djilali GUERZA, Brigitte HANSE, Mickael JACQUEMIN, Florence LOISELET, Marylène SIMONNET

Absents: Cédric CHEVALIER, Corinne DAHERON, Thibaut DUCHÊNE, Pascal ERRE, Jean-Pierre FORMET, Dominique HAUTEM, Olivier MALOU, Daniel STOLL, Patrice TRIMBALET

Secrétaire de séance: Jean-Louis ROYER

Objet: RETRAIT DU SYNDICAT MIXTE ADEVA PAYS VITRYAT DU SYNDICAT MIXTE OUVERT AGEDI - DE_2024_005

Concernant l'adhésion du Syndicat Mixte ADEVA Pays Vitryat au Syndicat Mixte AGEDI :

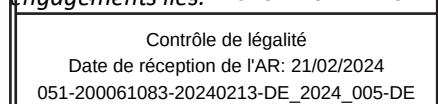
Le format de Syndicat Mixte Ouvert adopté par AGEDI contraint à ne compter dans leurs adhérents que des Collectivités territoriales, leurs regroupements ou des EPCI. Or, la structure de Syndicat Mixte Ouvert ADEVA Pays Vitryat ne rentre pas dans ces catégories. A ce titre, le Syndicat Mixte ADEVA Pays Vitryat s'est rapproché du Syndicat Mixte AGEDI afin de demander son retrait.

Après avoir fait lecture des statuts du Syndicat Mixte AGEDI, approuvés par délibération en date du 16 Décembre 2022, et notamment de ses articles 11 et 13 relatifs au retrait, la décision du retrait du Syndicat AGEDI dont le Syndicat Mixte ADEVA Pays Vitryat est adhérent, résulte de l'envoi d'une délibération de l'assemblée actant le retrait visé par le Contrôle de Légalité.

Article 11. Adhésion et retrait :

L'adhésion intervient après décision de l'organe délibérant du futur adhérent. L'adhésion est actée par une décision du Président du Syndicat, qui en informe le Comité Syndical à l'occasion de sa plus prochaine séance et, annuellement, les autres adhérents et le Préfet.

La qualité de membre du Syndicat Mixte se perd par le retrait volontaire, le non-respect des statuts ou des engagements.



Les contributions et autres sommes dues doivent être préalablement soldées.

Le retrait peut alors s'opérer dans les mêmes conditions que l'adhésion.

À défaut d'accord entre le Comité Syndical et le candidat au retrait concerné, les conditions de retrait sont fixées par arrêté du représentant de l'Etat.

Tout membre qui cesse de faire partie du Syndicat Mixte, quelle qu'en soit la cause, ne peut réclamer aucune part des biens ou de l'actif de la structure.

Mises à disposition ponctuelle de services

Elles concernent tous les services non compris dans la contribution annuelle en matière de développement informatique, d'usage, d'accompagnement ou de prestations et donnent lieu à l'émission de titres de recettes pour le remboursement des frais tels que définis par le Comité Syndical.

Conventions et contrats

Des prestations pourront être réalisées à titre accessoire dans la limite autorisée, pour des non adhérents au Syndicat Mixte. Ces prestations seront définies par une convention ou un contrat approuvé par les organes délibérants respectifs.

Article 13. Budgets – Recettes :

Les recettes du Syndicat Mixte comprennent :

- Les contributions des membres,
- Les produits des services mis à disposition des adhérents n'entrant pas dans les contributions,
- Les services apportés par convention, de façon accessoire dans la limite autorisée, aux non adhérents,
- Les sommes reçues des administrations publiques,
- Les subventions,
- Les produits des emprunts,
- Les revenus de biens, meubles ou immeubles,
- Les produits des dons et legs,
- Toute autre ressource autorisée par la Loi et les règlements en vigueur présents et à venir.

Le mécanisme de calcul et le montant des contributions des membres sont votés annuellement par le Comité Syndical. La contribution des membres est obligatoire pendant la durée de leur adhésion et jusqu'à leur retrait effectif dans les conditions et conformément à l'article 11 des présents statuts. Toute année commencée est due dans son intégralité, en cas de retrait en cours d'année.

Le comptable public du Syndicat est désigné par la Direction des Finances Publiques.

Le Comité Syndical propose

- Le retrait du Syndicat Mixte ADEVA Pays Vitryat du Syndicat Mixte AGEDI dont il est membre
- De mandater le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à la présente décision permettant le retrait du Syndicat Mixte ADEVA Pays Vitryat du Syndicat Mixte AGEDI ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à conventionner, au titre du Syndicat Mixte ADEVA Pays Vitryat, avec le Syndicat Mixte AGEDI, et d'autoriser la migration des logiciels de gestion vers la gamme Web Proxima.

Fait et délibéré à la (au) MAIRIE DE THIEBLEMONT FAREMONT

Le 13 février 2024

Au registre sont les signatures

RF
PREFECTURE DE CHALONS EN CHAMPAGNE
Pour copie conforme
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 21/02/2024
051-200061083-20240213-DE_2024_005-DE

Le Président,
Daniel FONTAINE



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ____ / ____ / 20____
et publié ou notifié
le ____ / ____ / 20____

RF PREFECTURE DE CHALONS EN CHAMPAGNE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 21/02/2024 051-200061083-20240213-DE_2024_005-DE